

DEPARTEMENT

Savoie

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDE LA COMMUNE de LA CHAVANNE
73800

Séance du 25 février 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	10

Date de la convocation
18 février 2026

Date d'affichage
18 février 2026

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt six
et le vingt-cinq février
à dix-neuf heures

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 073-217300821-20260225-DEL2026_02-DE



le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **DURET Michel, Maire**

Présents : PETIT Gilles, BATTIN Marie-Christine, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BENOIT Véronique, FLAVIN Bastien, SCOLARI Sarah, MICHEL Jean-Pierre.

Excusée : BONI Emilie.

Absent : LAPERRIERE Nicolas.

a été nommé secrétaire : FEIGE Sylvie

Affectation des résultats 2025

Intervenant : M. DURET Michel, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte financier unique 2025,

Considérant que l'exécution du budget de la commune pour 2025 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement de 861 459.99 € qu'il convient d'affecter,

Considérant que la section d'investissement (hors restes à réaliser) fait apparaître un besoin de financement de 57 164.50 €. A ce déficit doit être ajouté le solde des restes à réaliser soit 0.00 €. On constate donc un besoin de financement de 57 164.50 €.

Il est donc proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir décider : (vote : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention)

- d'affecter 57 164.50 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2026.
- de reprendre le solde, soit 804 295.49 €, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » sur l'exercice 2026.

Ainsi délibéré,

Pour copie conforme.

Le Maire,
DURET Michel



La secrétaire de séance,
FEIGE Sylvie

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du